



Rupture conventionnelle licenciement déguisé

Par **seniorprecaire**, le **26/11/2016** à **18:51**

Bonsoir,

Je suis inquiète pour mon mari.

A 7 mois de la retraite, l'employeur lui a demandé "de partir": son salaire de chef d'atelier avec 8 ans d'ancienneté est "trop lourd" pour la trésorerie de l'entreprise...

Puis, l'employeur a souhaité par courrier "discuter d'une rupture conventionnelle". L'entretien a eu lieu et l'employeur se dit prêt à régler ce que demande mon mari MAIS SOUS FORME DE VERSEMENTS QUI S'ETALERONT SUR 10 MOIS !

Je pense que c'est un piège, mon mari risque de signer un "solde de tout compte" qui n'en sera pas un, avec un employeur pareil.

Je pense que l'employeur devrait proposer un licenciement économique si sa "boîte" va si mal. Mon mari serait mieux protégé.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/11/2016** à **11:48**

Bonjour,

On ne signe pas un solde de tout compte mais son reçu qui peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

A mon avis, même en acceptant un échéancier sous forme d'une reconnaissance de dette, il ne faudrait pas qu'il dépasse la date de départ à la retraite mais le salarié n'est pas forcé effectivement d'accepter une rupture conventionnelle même avec une indemnité plus élevée que ce qui est prévu légalement...

Par **seniorprecaire**, le **27/11/2016** à **12:18**

Je vous remercie pour votre réponse très claire.

Un détail qui a son importance: dans cette entreprise, les lettres recommandées officielles ou privées sont fréquentes. L'employeur vit avec plusieurs contentieux "sous le coude".
Merci encore.

Par **P.M.**, le **27/11/2016** à **15:22**

Effectivement, il risque d'y avoir un risque concernant la solidité de l'entreprise, si le salarié pense pouvoir tenir le choc au pire jusqu'à sa retraite, la meilleure solution est peut-être de laisser venir les choses sans accepter la rupture conventionnelle dans ces conditions...